

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1210

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,  
Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, M. Pupponi,  
M. Simian et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 22**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le traitement des images par des logiciels de reconnaissance faciale est interdit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement d'exclure explicitement le traitement des images issues de caméras installés sur des drones des forces de l'ordre par des logiciels de reconnaissance faciale, ces derniers faisant craindre des risques de surveillance de masse de la population.